

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

—
A R R Ê T E
—

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 26 octobre 1971 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Ille et Vilaine ;

^
A R R Ê T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département de l'Ille et Vilaine l'ensemble formé sur la commune de CESSON-SEVIGNE par le domaine de Bourg-Chevreuril (parcelles 62, 63, 67 à 70, section H du cadastre) appartenant à Mademoiselle Marie Amélie DE GRAIX, y demeurant.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ille et Vilaine, au Maire de la commune de CESSON-SEVIGNE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, ainsi qu'au propriétaire.

PARIS, le 4 juillet 1972

Pour le Ministre et par
Délégation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites

Nancy
Nancy BOUCHE